R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 02
votants : 22
absents : 01

Date de la convocation :
06 juin 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
16 juin 2020

Et de l'affichage en mairie le :
17 juin 2020

SEANCE DU 11 JUIN 2020 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Gilbert DODOGARAY, Nadine DEBAISIEUX, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.

ABSENT :
Natacha BLANCO

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Réjane LIAGRE donne procuration à Kévin SUBRENAT
Jean-Noël MAZELIN donne procuration à Gilbert DODOGARAY

SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurence LAVEAU

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Les 2 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurence LAVEAU.

1°- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 010 06 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Délégation des Adjoints et Conseiller délégué :
1er Adjoint : Jean-Pierre MAZZON : Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement économique
2ème Adjoint e: Catherine LABARRE : Budget, Finances et Marchés publics

3ème Adjoint : David VIELLE : Affaires Sociales et Vie Locale
4ème Adjointe : Sandrine VILLENAVE : Education Jeunesse et Petite Enfance
5ème Adjoint : Jacques RAYNAL : Vie Associative et Sports
6ème Adjointe : Mylène ROUDAUD : Culture

Conseiller municipal délégué : Michel RATON : Ressources Humaines

Adhésion association et organisme extérieur :

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
AMG (Association des Maires de Gironde)	Accompagnement des élus et formation	622,57 €
FVCS (Fédération des Villes du Conseil des sages)	Conseil des sages	320,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	Conseil en urbanisme et architecture	200 €
MJD (Maison de la Justice et du Droit)	Conseil juridique	1 885,80€
SACPA (Service d'assistance et de contrôle du peuplement animal)	Fourrière animale	3 131,53 €
IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel)	Accompagnement dans le domaine du spectacle	263,33 €

M. Hanif OUBROU a interpelé M. le Maire pour connaitre la durée d'adhésion à ces différents organismes.

M. le Maire lui répond qu'elles sont généralement valables pour un an et renouvelées tacitement.

Concession Cimetière :
C-2020-001 concession Division 11 section B8 – DERUNTZ – 30 ans

Création de classe :
Ouverture d'une classe à l'école maternelle Maria Montessori à la rentrée de septembre 2020.

Marché public :

Nom du marché	*Lot*	*Entreprise retenue*	*Montant du marché*	*Date de notification*
Isolation Gendarmerie – Façades Sud-Est et Ouest	1	SOREFAB	53018,41 € TTC	02/12/2020
Accessibilité bâtiment public – Restaurant scolaire, écoles maternelle et élémentaire	1	GREZIL	83227,90 € TTC	30/11/2019
Télécommunication	2019-TEL-06-01	SFR	MAXI 16000 HT	10/02/2020
	2019-TEL-06-02	SFR	MAXI 32000 HT	10/02/2020
	2019-TEL-06-03	ORANGE	MAXI 5500 HT	10/02/2020
Restauration scolaire	2019-REST-01	API Restauration	SANS MAXI	02/01/2020

Honoraires d'avocat : ..... 433,00 €

M. Gilbert DODOGARAY souhaite obtenir des précisions concernant ces frais d'avocat : sur quel domaine d'activité est-il intervenu ? M. le Maire lui précise qu'il est intervenu dans le cadre d'un contentieux relatif aux ressources humaines.

Perception d'indemnités de sinistre :

- Dégât sur la trappe de désenfumage à l'école maternelle suite à la tempête du 14 juin 2019 : indemnités perçues le 31 décembre 2019 : **1 368,83 €**

Dépôts de plaintes :

- 21 février 2020 : Espace Jeunes : dégradation des plaques en PVC de l'avant toit.
- 21 mars 2020 : Espace Jeunes : Vitre de la porte d'entrée brisée.
- Du 30 mai au 02 juin : Gymnase : Vitre brisée, porte du local poubelle et du Dojo dégradées.
- 10 avril 2020 : City Stade : vol de dalles de gazon synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 011 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – NOMINATION A LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE VIE LOCALE

Présentation par M. le Maire

Par délibération n° 009 05 2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la nomination des membres des 6 commissions municipales permanentes.

Le 2nd représentant de la liste Gilbert DODOGARAY pour la Commission Vie Locale restait à désigner.

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.
- **NOMME** M. Gilbert DODOGARAY membre de la Commissions municipale permanente Vie Locale, dont la composition est reprise ci-dessous :
-

	Membres des Commissions
6ème commission : Commission Vie locale	David VIELLE Réjane LIAGRE Alain MALTERRE Philippe GIACOMETTI Catherine LABARRERE Yann VANNIER Nadine DEBAISIEUX Gilbert DODOGARAY

DÉLIBÉRATION N° 012 05 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO)

Présentation par M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste.

Considérant que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que se présentent à la candidature de membre de la commission d'appel d'offres :

1. Liste Kévin SUBRENAT	2. Liste Gilbert DODOGARAY
Titulaires : Catherine LABARRERE Jean-Pierre MAZZON Réjane LIAGRE Suppléants : Sandrine DESCHAMPS Michel RATON Yann VANNIER	Titulaire : Gilbert DODOGARAY Suppléants : Jean-Noël MAZELIN

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Kévin SUBRENAT	17	2	0	2
Liste Gilbert DODOGARAY	5	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :
Catherine LABARRERE
Jean-Pierre MAZZON
Gilbert DODOGARAY

Proclame élus les membres suppléants suivants :
Sandrine DESCHAMPS
Michel RATON
Jean-Noël MAZELIN

DÉLIBÉRATION N° 013 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentation par M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés indiquent un maximum de huit membres élus ;

Décide, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste Kévin SUBRENAT	Liste Gilbert DODOGARAY
David VIELLE Mylène ROUDAUD Michel RATON Réjane LIAGRE Alain MALTERRE Laurence LAVEAU Suppléants : Catherine LABARRERE Yann VANNIER	Nadine DEBAISIEUX Suppléant : Gilbert DODOGARAY.

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Kévin Subrenat	17	4	1	5
Liste Gilbert DODOGARAY	5	1	0	1

Proclame élus les membres suivants :
David VIELLE
Mylène ROUDAUD
Michel RATON
Réjane LIAGRE
Alain MALTERRE

Nadine DEBAISIEUX

en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉLIBÉRATION N° 014 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Présentation par M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié, Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les délibérations n°015 05 2018 et n°017 05 2018 en date du 24 mai 2018, fixant le nombre de représentant et le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de la commune,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de nommer les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la commune pour le CT et le CHSCT.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour chaque organe ;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du **CT** :

Titulaires :	*Suppléants :*
Michel RATON	Philippe GIACOMETTI
David VIELLE	Laurence LAVEAU
Natacha BLANCO	Réjane LIAGRE

Considérant que se présentent à la candidature de membre du **CHSCT** :

Titulaires :	*Suppléants :*
Michel RATON	Mylène ROUDAUD
Jean-Pierre MAZZON	Philippe GIACOMETTI
Catherine LABARRERE	Natacha BLANCO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **DECIDE** la composition des représentants de la commune au CT de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel RATON	Philippe GIACOMETTI
David VIELLE	Laurence LAVEAU
Natacha BLANCO	Réjane LIAGRE

- **DECIDE** la composition des représentants de la commune au CHSCT de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel RATON	Mylène ROUDAUD
Jean-Pierre MAZZON	Philippe GIACOMETTI
Catherine LABARRERE	Natacha BLANCO

VOTE : Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

M. Christian LAPEYRE fait un retour sur les questions orales adressées à M. le Maire et fait part à nouveau du souhait des membres de l'opposition de proposer la candidature de M. Mazelin comme titulaire au CHSCT.

M. le Maire précise que le règlement intérieur du CHSCT sera relu pour vérifier la possibilité d'ajouter un membre supplémentaire pour chaque comité. Il précise toutefois que le nombre de membre dans le collège élus doit être équivalent au nombre de membre dans le collège agents.

DÉLIBÉRATION N° 015 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTERIEURS

Présentation par M. le Maire

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués aux organismes ci-dessous désignés :

Organismes	Nombre de délégué(s)
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	2
Conseil d'école maternelle	1 titulaire 1 suppléant
Conseil d'école élémentaire	1 titulaire 1 suppléant
Caisse des Ecoles	2
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	2
Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	2
Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	3 et 1 membre en qualité de personne qualifiée
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)	1
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Rive Droite)	2 titulaires 2 suppléants
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	1 titulaire 1 suppléant
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	2 titulaires 2 suppléants
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord)	1
Délégué communal à la sécurité routière	1
Délégué en charge des questions de Défense	1
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	1
Mission Locale des Hauts de Garonne	1 titulaire 1 suppléant
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	1
la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	1
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	1

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **PROCLAME** élus les délégués selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Délégués
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Jean-Pierre MAZZON Hanif OUBROU
Conseil d'école maternelle	*Titulaire :* Sandrine VILLENAVE *Suppléante :* Sandrine DESCHAMPS
Conseil d'école élémentaire	*Titulaire :* Sandrine VILLENAVE *Suppléante :* Sandrine DESCHAMPS
Caisse des Ecoles	Catherine LABARRERE Sandrine DESCHAMPS
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	Jean-Pierre MAZZON Jacques RAYNAL
Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	Mylène ROUDAUD Laurence LAVEAU
Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	Michel RATON Natacha BLANCO Alain MALTERRE Réjane LIAGRE et Patrick COUSINET en qualité de personne qualifiée
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)	David VIELLE
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Rive Droite)	*Titulaires :* David VIELLE Alain MALTERRE *Suppléants :* Réjane LIAGRE Eric PASQUET
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	*Titulaire :* Réjane LIAGRE *Suppléant :* David VIELLE
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	*Titulaire :* Kévin SUBRENAT Jean-Pierre MAZZON *Suppléants :* Hanif OUBROU Réjane LIAGRE
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord) – CSS Industriel	*Titulaire :* Jean-Pierre MAZZON *Suppléants :* Hanif OUBROU
Délégué communal à la sécurité routière	Michel RATON
Délégué en charge des questions de Défense	Hanif OUBROU
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	David VIELLE
Mission Locale des Hauts de Garonne	*Titulaire :* David VIELLE *Suppléant :* Yann VANNIER
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	Kévin SUBRENAT

la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	Kévin SUBRENAT
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	Kévin SUBRENAT

VOTE : Pour : 17 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. DODGARAY fait part à l'assemblée du souhait des membres de l'opposition de proposer des délégués à ces organismes, notamment Mme Nadine DEBAISIEUX en tant que délégué supplémentaire au conseil de l'école maternelle et de l'école élémentaire et M. Christian LAPEYRE en tant que membre du CA de l'EHPAD (cf. courrier de demande transmis le matin même).

M. le Maire expose à M. DODOGARAY que ces listes ont été établies en amont et qu'il propose de les maintenir en l'état.

Arrivée de Mme Natacha BLANCO à 19h35.

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 21
représentés : 02
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation : 06 juin 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

SEANCE DU 11 JUIN 2020 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Natacha BLANCO, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Gilbert DODOGARAY, Nadine DEBAISIEUX, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.

ABSENT :
/

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Réjane LIAGRE donne procuration à Kévin SUBRENAT
Jean-Noël MAZELIN donne procuration à Gilbert DODOGARAY

SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurence LAVEAU

DÉLIBÉRATION N° 016 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur dont une copie est jointe en annexe

VOTE : Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

M. le Maire précise qu'il s'agit du même règlement intérieur que celui voté au début du mandat 2014-2020 (établi suite à la proposition de M. DODOGARAY), auquel il a été ajouté une mention sur la captation audio et la possibilité de retransmission audio-visuelle des séances du Conseil. Une mention supplémentaire relative à l'assiduité sera ajoutée.

M. DODOGARAY souhaite revenir sur la périodicité des séances (cf. article 1).Ne serait-il pas possible de définir pour l'année à venir les dates prévisionnelles des séances ?

M. le Maire lui répond qu'un travail doit être réalisé pour programmer les Commissions municipales permanentes. Mais, au vu de l'urgence actuelle générée par l'épidémie de Covid 19, il parait difficile de programmer les séances du Conseil d'ici à la rentrée de septembre.

M. DODOGARAY fait référence à une note de service rédigée lors du précédant mandat, interdisant l'accès à la mairie pour les élus d'opposition. Cette note de service est-elle toujours d'actualité ?

M. le Maire précise que cette note s'adressait aux agents de la collectivité et non aux élus. L'accès à l'accueil de la mairie, ainsi qu'aux boites aux lettres des élus est tout à fait possible. Cependant, pour ne pas déranger les services, l'accès à l'étage est limité, au même titre que pour les administrés.

M. DODOGARAY revient sur l'une de ces demandes (formulée par écrit en amont du Conseil), à savoir la possibilité pour les élus d'opposition d'obtenir un local pour assurer leurs missions d'élus.

M. le Maire l'informe qu'il n'existe pas de local dédié pour les élus de la majorité et que par conséquent, il n'est pas prévu la mise à disposition d'un local pour les membres de l'opposition. En revanche, la mise à disposition d'une salle est possible, en fonction de leurs besoins.

M. LAPEYRE mentionne l'article relatif à la tenue des Commissions municipales permanentes et rappelle que lors de la rédaction des délibérations la formulation « la Commission a décidé » est employée. Cette formulation ne fait pas apparaitre les éventuelles réserves émises par les membres. L'emploi de la formule « la Commission a décidé majoritairement » serait à privilégier.

M. le Maire lui répond que cette formulation peut être envisagée pour les prochaines délibérations et qu'à l'avenir une vigilance sera portée sur ce point.

M. le Maire propose à l'assemblée de regrouper les délibérations n°17, n°25, n°27, n°28, n°33 et n°34.

DÉLIBÉRATION N° 017 06 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DECLARATION DE LA COMMUNE EN TANT QU'OPERATEUR DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Présentation par Eric PASQUET

Conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques, « l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de

communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » (ARCEP).

La mise en œuvre du projet d'interconnexion de sites municipaux (Pôle Enfance Jeunesse ⇔ Médiathèque) et l'ouverture potentielle de réseaux WIFI à destination du public nécessite des interventions sur la boucle locale du réseau existant, propriété du réseau d'Orange. Il s'agit notamment d'accéder aux infrastructures de transport (fourreaux, chambres) pour y déployer des câbles optiques, d'aménager des nœuds du réseau.

Les interventions sur la boucle locale existante sont encadrées par des offres régulées à souscrire auprès de l'opérateur Orange. Pour accéder à ces offres, la Commune d'Ambès doit être déclarée en tant qu'opérateur de communications électroniques. La demande doit être adressée à l'ARCEP qui dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la réception du dossier complet pour notifier sa décision.

L'utilisation de l'offre **iBLO de l'opérateur Orange WholeSale** France permettra l'utilisation des infrastructures de télécommunications souterraines et aériennes propriétés de l'opérateur Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune d'Ambès à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- **AUTORISE** la Commune d'Ambès à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 018 06 2020 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Michel RATON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Suite aux recrutements prochains d'un nouveau coordinateur de l'action culturelle, d'un agent comptable polyvalent, d'un agent spécialisé dans les espaces verts et d'un garde champêtre supplémentaire, et dans l'incertitude de leur niveau statutaire, il est proposé d'ouvrir l'accès pour chaque poste à plusieurs grades :

- Pour le coordinateur de l'action culturelle les grades ouverts sont les suivants :
  - ✓ Attaché principal
  - ✓ Attaché
  - ✓ Rédacteur principal 1ère classe
  - ✓ Rédacteur principal 2ème classe

- Pour le responsable comptabilité polyvalent :
  - ✓ Rédacteur principal 1ère classe
  - ✓ Rédacteur principal 2ème classe
  - ✓ Adjoint administratif principal 1ère classe
  - ✓ Adjoint administratif principal 2ème classe

- Pour l'agent spécialisé dans les espaces verts :
  - ✓ Agent de maitrise
  - ✓ Adjoint technique principal 1ère classe

- ✓ Adjoint technique principal 2ème classe

- Pour le Garde Champêtre :
  - ✓ Garde champêtre chef principal,
  - ✓ Garde champêtre chef

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché Principal	1	
	Attaché	1	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2	
	Rédacteur principal 2ème classe	2	
	Rédacteur territorial	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Filière technique			
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise territorial	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	
	Adjoint technique	1	
Filière police			
Garde champêtre territorial	Garde champêtre chef principal	1	
	Garde champêtre chef	1	

Suite aux recrutements, les emplois vacants seront supprimés.

Enfin, compte tenu du départ à la retraite au 1er février 2020 de l'ancien responsable des services espaces verts de la commune, et dans le but de valoriser les compétences de l'agent assurant son remplacement, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	1	

2/ Avancements de grade :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe		1

La suppression des emplois se fera lors de la nomination dans le grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents

A l'occasion de ce nouveau mandat, M. DODOGARAY souhaiterait obtenir un état de la situation exacte du personnel, par fonction, par grade, les agents titulaires et ceux contractuels etc., ainsi que l'organigramme de la collectivité.

M. le Maire lui répond que ces éléments lui seront communiqués à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services.

DÉLIBÉRATION N° 019 06 2020 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Présentation par Catherine LABARRERE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 18 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 020 06 2020 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation par Catherine LABARRERE

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence LAVEAU , doyenne de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Kevin SUBRENAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Primitif	5 727769.93 €	2 670 346.48 €	8 398 116.41 €
dépenses: mandats émis	4 938 045.54 €	1 317 355.01 €	6 255 400.55 €
recettes : titres émis	5 497 883.12 €	1 442 591.35 €	6 940 474.47 €
résultat de l'exercice	**559 837.58 €**	**125 236.34 €**	685 073.92 €
résultats reportés	510 739.93 €	136 717.03 €	647 456.96 €
Totaux cumulés	**1 070 577.51 €**	**261 953.37 €**	1 332 530,88 €

- **CONSTATE,** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 1 (K. SUBRENAT)

DÉLIBÉRATION N° 021 06 2020 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Présentation par Catherine LABARRERE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et accepté le Compte de Gestion de 2019, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :				
Résultat de l'exercice :		**Excédent :**	559 837.58 €	
		Déficit :	/	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :		**Excédent :**	510 739.93 €	
(ligne 002 du CA)		**Déficit :**	/	
Résultat de clôture à affecter :		**Excédent :**	1 070 577.51 €	(A1)
		Déficit :	/	(A2)
Besoin réel de financement de la section d'investissement :				
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		**Excédent :**	125 236.34 €	
		Déficit :	/	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :		**Excédent :**	136 717.03 €	
(ligne 001 du CA)		**Déficit :**	/	
Résultat comptable cumulé :	**R 001 :**	**Excédent :**	261 953.37 €	
	D 001 :	**Déficit :**	/	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			294 956.27 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser :			/	
Solde des restes à réaliser :			294 956.27 €	
Besoin réel de financement (-) :			33 002.90 €	(B)
Excédent réel de financement (+) :			/	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :				
Résultat excédentaire (A1)			1 070 577.51 €	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)			33 002.90 €	
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)			/	
SOUS TOTAL (R1 1068) :			33 002.90 €	
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)			1 037 574.61 €	
TOTAL A1 :			1 070 577.51 €	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			/	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Déficit reporté (D 002)	**Excédent reporté (R 002)**	**Solde d'exécution N-1 (D 001)**	**Solde d'exécution N-1 (R 001)**
/	**1 037 574.61 €**	/	**261 953.37 €**
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			33 002.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2019.

VOTE : Pour : 18 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I . BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. le Maire tient à souligner les efforts qui ont été fournis et souhaite féliciter les services municipaux pour avoir su tenir chacun leur budget. Ce résultat souligne le caractère sain des finances de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 022 06 2020 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2020 – BUDGET PRIMITIF

Présentation par Catherine LABARRERE

Vu l'avis favorable de la commission de Finances en date du 09 juin 2020.

Après avoir entendu les nouvelles propositions du maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune :
  - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
  - au niveau des chapitres en section d'investissement;

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Investissement : Dépenses.....2 083 156,27 €
Recettes.....2 083 156,27 €

Fonctionnement : Dépenses.....6 154 155,61 €
Recettes.....6 154 155,61 €

VOTE : Pour : 18 **Contre : 4 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I . BESSE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

M. Alain MALTERRE interpelle M. le Maire au sujet de la hausse du budget alloué aux produits d'entretien (passé de 13 920,36 € à 21 000 €).

M. le Maire précise que cette hausse est liée au coût des produits utilisés lors de la désinfection des locaux (virucide) dans le cadre du respect du protocole sanitaire pour cette année d'épidémie Covid 19.

Mme Isabelle BESSE fait part à l'assemblée qu'en tant que nouvelle élue, elle souhaite tenir son rôle avec assiduité et que ses remarques viseront à être constructives. Elle souhaite apporter une aide et non une critique.

Elle aurait souhaité avoir connaissance du compte de gestion en amont du Conseil. Elle ajoute que la mention « Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées, " dans la délibération relative au vote du compte de gestion est inexacte. En effet, la déclaration du FCTVA a été effectuée trop tardivement en 2019, ainsi les recettes n'ont pu être perçues qu'en 2020.

Mme BESSE ajoute qu'il est en effet judicieux de prévoir le recrutement d'une personne qualifiée au service comptabilité (connaissance de la nomenclature comptable M14, maquettes budgétaires, annexes budgétaires).

Mme BESSE regrette également de ne pas avoir eu la maquette règlementaire du Compte Administratif. Elle aurait également souhaité pouvoir analyser les variations du patrimoine, l'état de la dette, l'état du personnel titulaire et non titulaire, l'état des subventions versées aux associations, et l'équilibre financier (annexes 6a et 6.2).

Mme BESSE revient sur le tableau des subventions. Celui-ci fait était d'un total de 82 000 €, or le montant prévu au Compte Administratif (au compte 6574) n'est pas le même. La différence est de près de 9 000 € (en supplément).

M. le Maire lui expose que ce montant vise à couvrir d'éventuels frais que pourraient avoir les associations et anticipe d'éventuelles aides ou demandes de subventions exceptionnelles. Il s'agit de crédits non affectés.

Mme BESSE s'interroge sur le fait que ce montant aurait pu être laissé en « Dépenses imprévues ».

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de passer une délibération de décision modificative pour réaffecter ces crédits, or les associations n'ont pas toujours le temps d'attendre le prochain conseil.

M. DODOGARAY souhaite revenir sur des éléments comptables demandés lors du conseil d'octobre 2019, à savoir quel était le coût du CLAE ? Il lui avait été répondu que les factures n'étaient pas toutes établies, qu'il y avait des difficultés au niveau du marché et autres aléas. C'est pourquoi il réitère sa question, étant donné que les paiements ont du être soldés de façon complète désormais.

M. DODOGARAY souhaite par ailleurs obtenir des précisions concernant le montant des dépenses d'investissement pour 1 237 700 € (ligne 21). De quoi s'agit-il ?

M. le Maire lui répond que ces montants correspondent aux investissements de l'année N-1 (City stade, CLAE etc.).

M. RAYNAL s'interroge sur le financement du CLAE par un éventuel emprunt.

M. le Maire lui précise qu'il n'y a eu aucun emprunt pour ce projet. Le seul emprunt en cours est celui relatif aux travaux d'extension de la mairie. Il reste à ce jour 200 000 € à rembourser et 14 000 € d'intérêts.

DÉLIBÉRATION N° 023 06 2020 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2020 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Présentation par Catherine LABARRERE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux depuis l'année 2014 sont identiques.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser ces taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	12,46 %
Taxe sur le Foncier bâti	18,71 %
Taxe sur le Foncier non bâti	33,72 %

DÉLIBÉRATION N° 024 06 2020 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2020 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Présentation par Catherine LABARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 06 2020 en date du 11 juin 2020 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2020,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

		2020	2020
Nom de l'Association	**Catégorie**	**Subventions Attribuées**	**Subventions Demandées**
SCALA (Carnaval)	ANIMATION	6 000 €	6 000 €
SCALA (Fête Locale)	ANIMATION	0 €	8 000 €
CLEF DES CHANTS	CULTURE	1 000 €	2 000 €
MARIUS PETIPA	CULTURE	6 000 € *	3 000 €
PAROLES ET MUSIQUE	CULTURE	30 000 €	31 000 €
LES P'TITES CANAILLES	CULTURE	500 €	500 €
PARENTS D'ELEVES J. BREL	EDUCATION	600 €	600 €
COLLEGE CARBON BLANC	EDUCATION	1 100 €	1 100 €
FCPE AMBES / CARBON BLANC	EDUCATION	100 €	200 €
ELIE FAURE MAISON LYCEENS	EDUCATION	250 €	100 €
LYCEE LA MORLETTE	EDUCATION	250 €	250 €
GAÏA	ENVIRONNEMENT	0 €	0 €
API	LOISIRS	1 000 €	1 000 €
SCRABBLE	LOISIRS	150 €	150 €
FNACA	PATRIOTIQUE	800 €	800 €
ADOR	SOLIDARITE	200 €	250 €
CLUB DE L'AMITIE	SOLIDARITE	500 €	500 €
AMBES PECHE	SPORT	500 €	1 000 €
CLUB DE PETANQUE	SPORT	500 €	900 €
CLUB CANIN	SPORT	1 000 €	1 000 €
FCA	SPORT	8 000 €	9 000 €
GVA	SPORT	2500 €	2 821 €
JUDO	SPORT	3 000 €	3 000 €
NTJ	SPORT	350 €	350 €
YETI	SPORT	1 800 €	1 800 €
TEAM ANS	SPORT	1 000 €	3 000 €
O2 RADIO CENON	COMMUNICATION	300 €	300 €
ECOLES CADETS SAPEURS	SANTE	200 €	200 €
LA GABARE AMBESIENNE (EHPAD)	SANTE	0 €	600 €
A3	COMITE D'ENTRAIDE	14 400 €	14 000 €
	TOTAL	**82 000 €**	**93 421 €**

** Subvention non versée en 2019*

DÉLIBÉRATION N° 025 06 2020 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par Catherine LABARRERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 30 000 € a été attribuée à l'association Paroles et Musique lors du vote du Budget primitif 2020.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € il est nécessaire, conformément à la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'Ambès de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

DÉLIBÉRATION N° 026 06 2020 – FINANCES – EXONERATION TEMPORAIRE DES LOYERS - SOUTIEN ECONOMIQUE - COVID 19

Présentation par Catherine LABARRERE

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020, portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Virus Covid 19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 du ministère des Solidarités et de la Santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le bail de location du local 4 rue Guynemer à titre onéreux, signé le 09 février 2017 entre la Ville et Mme Nadia ZERROUKI, ostéopathe, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 €,

Vu le bail de location du local 5 place du XI novembre à titre onéreux, signé le 30 septembre 2015 entre la Ville et Mme Laura BLONDEL, esthéticienne, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 201,91 €,

Vu le bail de location du local 1 rue de la Cale à titre onéreux, signé le 15 mars 2020 entre la Ville et Mme Marie-Pierre KILIC, restauratrice, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 640 €,

Considérant que ces professionnelles n'ont pu exercer leur activité pendant la période de confinement,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les commerçants locaux et les professionnels de santé durant cette période,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'exonération des charges de loyer dues par les professionnelles ci-dessus désignées à la Ville durant la période de confinement, soit pour une période de 2 mois sur l'année 2020 pour les locaux situés 4 rue Guynemer et 5 place du XI novembre et pour une période d'1 mois sur l'année 2020 pour le local situé 1 rue de la Cale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération des charges du loyer au profit de Mme ZERROUKI et de Mme BLONDEL pour l'occupation des locaux municipaux ci-dessus désignés, pour une période de 2 mois sur l'année 2020,
- **DECIDE** l'exonération des charges du loyer au profit de Mme KILIC pour l'occupation du local municipal ci-dessus désigné, pour une période d'1 mois sur l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération et à imputer les montants de 800 €, 403,82 € et 640 €, soit un total de 1 843,82 € sur le budget 2020.

- La dépense correspondante sera affectée à l'article 6745.

Mme LABARRERE précise que seul 1 mois de loyer a été exonéré pour le restaurant, étant donné qu'une activité a été maintenue pendant la période de confinement.

M. le Maire souhaite informer l'assistance de la création d'un fond de soutien par Bordeaux Métropole, qui a d'ores et déjà soutenu le Restaurant Chez Marinette et la société Sonesdi.

M. LAPEYRE souhaite revenir sur la Commission Finances et sur le fait que les observations de l'opposition ont été prises en compte, à savoir l'ajout du restaurant Chez Marinette dans la liste des professionnels soutenus par la commune. Malgré tout, il aurait souhaité que cette professionnelle soit exonérée sur 2 mois au regard du peu d'activité qu'elle a exercé pendant le confinement (2 jours / semaine).

M. le Maire lui répond que la décision d'exonérer le restaurant avait été arrêtée en amont de la Commission Finance, pour une période d'1 mois au vu de la possibilité laissée au restaurateur de continuer à exercer leur activité, même si les conditions étaient dégradées. Le principe de cette exonération était de dissocier les professionnels qui n'ont pas eu le choix de fermer et ceux qui ont eu la possibilité de maintenir une activité.

DÉLIBÉRATION N° 027 06 2020 – FINANCES – LOCATION DE SALLE – REMBOURSEMENT SUITE A ANNULATION

Présentation par Catherine LABARRERE

En date du 05 décembre 2019, Mme Marion DEVILDER a effectué la réservation de la salle Gérard Casanova pour y organiser un événement privé le samedi 15 février 2020.

Par courriel reçu le 05 février 2020, elle a demandé l'annulation de cette réservation pour raison médicale, respectant ainsi l'article 8 du règlement intérieur des prêts de salle, stipulant que l'annulation doit intervenir dans un délai de 72 heures précédant la date de l'évènement.

Mme DEVILDER a effectué le paiement en avance de cette location, en date du 11 décembre 2019 pour un montant de 185 €.

Le règlement intérieur ne prévoyant pas le cas d'un remboursement, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de ladite réservation à Mme DEVILDER pour un montant de 185 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 028 06 2020 – URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES AVEC ENEDIS – PARCELLE AM 149

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Pour permettre de régulariser par acte notarié une convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine BT 150AL et ses accessoires sur une parcelle communale entre la société ENEDIS et la commune d'AMBES, en annexe de la présente délibération, il est nécessaire d'obtenir l'accord du conseil municipal.

Vu la convention et le plan annexés à la présente ;

Considérant que cette convention a été signée par la commune d'AMBES et par ENEDIS respectivement les 26 mars 2014 et 28 janvier 2015 ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et ont occasionnés un passage de ligne souterraine électrique avec l'implantation d'un coffret sur la parcelle communale suivante :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AM	149	1ha09a17ca	Place Arthur Escarraguel *(Rue Paul Cézanne, face aux terrains de tennis)*

Considérant que les droits concédés à ENEDIS sur la dite parcelle portent sur une bande de terrain d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 85 mètres ;

Considérant que la convention a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 10 euros qui sera réglée par ENEDIS à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou a défaut son représentant, à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 029 06 2020 – URBANISME – CESSION PARCELLES COMMUNALES AW 16P (POUR PARTIE), AW18P (POUR PARTIE), AW19P (POUR PARTIE), AW20P (POUR PARTIE), AW31P (POUR PARTIE) ET AW59P (POUR PARTIE) - CANTEFRENE

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Le parc de Cantefrêne est un aménagement public qui offre des ballades arborées autour de trois plans d'eau ponctués d'une aire de jeux, d'un mini-golf et d'aires de pique-nique. Le parc ouvert à l'activité de pêche est également le théâtre de l'activité culturelle Ambésienne au travers de son festival annuel "Les Odyssées", qui chaque année propose des concerts. La commune souhaite renforcer l'attractivité de la presqu'île en terme de tourisme en poursuivant la valorisation de cet espace naturel de près de 60 ha, de part ses qualités naturelles et en y développant de nouveaux usages (activités sportives, loisirs etc.).

Afin de conforter l'accès aux sites, en lien avec la commune, Bordeaux Métropole va réaliser une aire de stationnement dans l'actuelle zone enherbée dénommée "Canteloup". Dans le cadre de ses compétences, Bordeaux Métropole est chargée de ces travaux et de la gestion de ce futur domaine public routier. Les parcelles impactées par cette réalisation font partie actuellement du domaine privé communal. Par conséquent, pour permettre ce projet, il est nécessaire de céder ces terrains à Bordeaux Métropole qui seront ensuite incorporées dans son domaine public routier. Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées section AW numéros 16, 18, 19, 20, 31 et 59. Cette cession se fera à l'euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37 et L 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L32211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 05/02/2020 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AW numéros 16, 18, 19, 20, 31 et 59 de surfaces respectives de 50529 m², 45557 m², 4599 m², 16413 m², 168646 m², 69742 m² ;

Considérant que pour réaliser cette aire de stationnement dans l'actuelle zone enherbée dénommée "Canteloup" qui appartient à la commune, Bordeaux Métropole doit acquérir une partie de ces parcelles susmentionnées selon la répartition suivante sous réserve d'arpentage exacte réalisé par un géomètre :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (m²)	CESSION (m²)
AW	16	50529	2150
AW	18	45557	1051
AW	19	4599	212
AW	20	16413	1207
AW	31	168646	2740
AW	59	69742	2287

Considérant que Bordeaux Métropole fera cette acquisition à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe de la cession de ces parties de parcelles communales indiquées dans le tableau ci-dessus à Bordeaux Métropole à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures, pour le cas où les emprises seraient différentes de celles inscrites dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. DODOGARAY s'interroge sur la solidité juridique de cette cession. Les parcelles sont incluses dans un périmètre Natura 2000 et classées en ENS (Espace Naturel Sensible). Il s'inquiète de l'artificialisation des sols sur l'ensemble de la surface de parking (quasiment 1 hectare). Qu'en est-il des mesures compensatoires à mettre en œuvre par Bordeaux Metropole ? Quel est le retour de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement) à ce sujet ?

M. le Maire expose que ce projet ne va créer aucune artificialisation des sols étant donné qu'un mélange terre / pierres sera utilisé, garantissant la perméabilité des sols. Le projet initial proposé par Bordeaux Metropole (ensemble de l'espace bitumé) a été refusé par la municipalité. Le projet comprend également la création de plantations d'arbres et bosquets pour habiller ce futur équipement.

M. DODOGARAY souhaite que lui soit précisé le traitement de la voie d'accès qui vient de la RD 113 vers le lac des Tonnes.

M. le Maire précise qu'elle sera rétrocédée à Bordeaux Métropole et entretenue par elle, sur des crédits métropolitains (FIC).

DELIBERATION N° 030 06 2020 - URBANISME - ACQUISITION / CESSION DE L'IMMEUBLE MONTESQUIEU CADASTRE AK 399

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Depuis 2014, la ville d'Ambès porte l'ambition d'un projet global de réaménagement et de redynamisation de son centre-bourg à travers plusieurs opérations d'aménagements. Dans ce cadre, elle souhaite voir la restructuration de l'immeuble Montesquieu, sis au 11 rue du Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée AK 399, d'une contenance de dix-huit ares et 16 centiares.

Le projet de réhabilitation de cette résidence située en plein cœur de ville porte sur la rénovation des logements, la pérennisation des commerces et la création d'un pôle de santé.

En 2015, une première étude d'opportunité et de faisabilité a été diligentée par la ville. La société Fabriqu'A, prestataire en charge de cette étude, a confirmé la nécessité du maintien des commerces de proximité et du développement de l'offre médicale. Elle a également mis en avant l'importance des coûts de réhabilitation liés à la vétusté et au manque d'entretien du bâtiment, ainsi qu'aux contraintes techniques de restructuration de l'immeuble.

Dans le cadre du soutien de Bordeaux Métropole aux 28 communes qui la composent, la ville a inscrit à son contrat de co-développement trois volets de mise en œuvre :

- Le portage foncier de l'ilôt par Bordeaux Métropole. Cette orientation s'est traduite par l'acquisition du bien en septembre 2016 ;
- Leur appui technique sur le montage juridique et financier de la future opération, également mis en œuvre en septembre 2016 ;
- Leur soutien financier à l'équilibre financier de l'opération.

La ville a lancé une consultation le 20 septembre 2018 en vue de la cession de cet ensemble immobilier à un groupement d'opérateur/investisseur. A l'issue de la consultation, la société LEHENA Promotion a été déclarée lauréate le 18 février 2019.

L'offre d'acquisition de ladite parcelle par LEHENA Promotion après négociation et révision du prix fut établie à 223 000 € prix ferme.

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, par délibération référencée n°040 10 2019, le conseil municipal a adopté les termes d'acquisition entre Bordeaux Métropole et la commune, et de cession entre la commune et LEHENA Promotion de ce bien immobilier. Or, depuis l'approbation de cette délibération, le permis de construire n°PC 33 004 19 X 007 pour la réhabilitation de cette résidence a été délivré le 12 février dernier par la commune au profit de LEHENA Promotion.

Afin de prendre en compte cette nouvelle situation, et le fait que LEHENA Promotion a maintenu son offre d'acquisition au prix ferme de 223 000 € par une promesse d'acquisition signée le 09 juin 2020 avec la commune, la présente délibération remplace la précédente prise le 10 octobre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L32211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 17 septembre 2019 ;
Vu la fiche n°1 du contrat de co-développement 2018-2020 liant la ville d'Ambès à Bordeaux Métropole ;
Vu le permis de construire référencé PC 33 004 19 X 007 délivré le 12 février 2020 ;
Vu la promesse d'achat entre la commune et LEHENA Promotion signée le 09 juin 2020 ;

Considérant que le soutien financier de la ville d'AMBES est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de requalification et de redynamisation du centre bourg d'Ambès par le maintien d'offre de santé et commerciale de proximité d'une part et par une nouvelle offre de logements d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition par la ville d'Ambès de l'ilôt Montesquieu, sis à Ambès, 11 rue du Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée AK 399 pour une superficie de 1846m², à Bordeaux Métropole moyennant la somme de 420 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition ;
- **AUTORISE** la cession dudit ensemble immobilier au groupement d'opérateur investisseur LEHENA PROMOTION au prix ferme de 223 000 € ;

- **AUTORISE** une clause de révision des prix du bail commercial de Casino Shop établissant une majoration de la charge foncière à hauteur de 1 000 € pour chaque euro d'augmentation du loyer de la supérette (sur la base de 49 € HT/m²/an) et ce, pendant une durée de deux ans à compter de la signature de l'acte de cession.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

VOTE : Pour : 18 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. DODOGARAY souhaiterait obtenir des précisions concernant les 2 permis de construire affichés, relatifs à ce projet. Qu'en est-il du permis autorisant la création des 4 logements en fond de parcelle ?

M. MAZZON lui expose que ce permis a été retiré.

M. DODOGARAY revient sur la délibération initiale prise en octobre 2019 et sur les modalités de cession à savoir, versement par Léhéna Promotion de 188 000 € HT pour le bâtiment Montesquieu, avec un complément de 35 000 € une fois le second permis de construire autorisé et purgé des droits des tiers. Ainsi, est-ce que le prix définitif est toujours de 223 000 € ?

M. le Maire lui répond que la cession se fera bien à ce prix là, le terrain faisant toujours parti de l'ensemble à céder.

M. DODODGARAY revient sur le fait que la somme des loyers des locaux commerciaux seront perdus pour la commune, car désormais versés à Léhéna Promotion, propriétaire bailleur.

DÉLIBÉRATION N° 031 06 2020 – URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU PARC DE CANTEFRENE

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Vu le projet d'aménagement et de valorisation du parc de Cantefrêne,

Considérant la décision de la collectivité d'aménager cet ensemble d'enjeu métropolitain dans le cadre d'une politique de gestion durable motivée par la diversité des milieux naturels rencontrés, la qualité paysagère du site et son potentiel attractif et pédagogique,

Considérant que cette décision d'aménager ce site est inscrite dans le budget primitif 2020,

Considérant l'inscription de ce projet dans un programme pluriannuel qui s'achèvera courant 2026,

Considérant que le coût de ces travaux d'aménagement est fixé à 1 431 072,61 € HT, auquel s'ajoute l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 113 054,74 € HT,

Considérant la possibilité pour cette opération d'être subventionnée par :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, et dans ce cadre, par des travaux de consolidation des berges des plans d'eau, de « décroûtage » et de remise en nature des espaces ainsi que de remise en forme des fossés. Les travaux comprennent aussi la création mais aussi la reprise de cheminements par la mise en œuvre de mélange allant du terre-pierre, au sable stabilisé voire de l'installation de platelage bois.

- le Conseil Départemental de Gironde au titre de :
- la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS),
- la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels et paysagers,
- du développement du sport et des activités de plein air.

- **Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)** au titre des équipements sportifs et des actions en matière de sports de nature.

- **La Région Nouvelle Aquitaine** au titre des fonds européens FEDER,

- **Bordeaux Métropole** au titre de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, du développement du tourisme et du rayonnement métropolitain,

Le Conseil Municipal, en accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à solliciter une aide financière auprès des différents organismes cités ci-après et selon le plan prévisionnel suivant :

	ANNEES								
PARTENAIRES	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**	**% effort**
ETAT/CNDS/DRJSCS Nouvelle Aquitaine	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	28 000 €	1,81%
EUROPE/FEDER *	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	1,62%
BORDEAUX METROPOLE/CODEV	105 362 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	495 362 €	32,08%
BORDEAUX METROPOLE/FIC	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	42 000 €	2,72%
CD33/Paysages 50% OS début 50% fin trx	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	400 000 €	25,90%
CD33/Sport & Activités de plein air	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	28 000 €	1,81%
CD33/ENS	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	28 000 €	1,81%
AGENCE DE L'EAU	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	28 000 €	1,81%
AUTOFINANCEMENT VILLE AMBES	58 765 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	448 765 €	29,06%
INDUSTRIELS AMBES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	21 000 €	1,36%
TOTAL	**389 127 €**	**155 000 €**	**160 000 €**	**160 000 €**	**160 000 €**	**160 000 €**	**360 000 €**	**1 544 127 €**	**100,00%**

* Financement fonds structurels européens - Sous réserve du prochain programme non encore établi pour les années à venir

RAPPEL MONTANT HT PHASES APS (TVA 20%)	703 881 €	120 670 €	128 574 €	195 724 €	42 689 €	162 677 €	189 912 €	1 544 127 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, pour entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 4 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. DODODGARAY souhaite obtenir des précisions concernant la part prise en charge par Bordeaux Metropole pour l'aménagement du parking, ainsi que pour la voie d'accès.

M. le Maire lui répond que la prise en charge par Bordeaux Metropole sera de 100%.

M. DODOGARAY ajoute qu'il serait opportun de mentionner cette somme dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 032 06 2020 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET RENOUVELLEMENT DU MOBILIER

Présentation par Mylène ROUDAUD

La médiathèque de la commune d'Ambès est installée avenue Couaillac dans l'ancien groupe scolaire depuis 1990. Une modernisation de cet établissement, des collections et des services est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Dans ce contexte, plusieurs opérations ont été décidées et programmées : tout d'abord, des travaux d'isolation, de maçonnerie, de changement de revêtement du sol ainsi que de peinture puis, le réaménagement des espaces de la médiathèque par le changement du mobilier. Sont également prévus le renouvellement des postes informatiques, l'évolution du site portail de la médiathèque et l'acquisition d'un fonds jeux.

1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

La commune envisage de réaliser à partir de la mi-juillet 2020 sur une période pouvant s'étendre sur deux années des travaux d'aménagement de la Médiathèque comprenant notamment le remplacement des menuiseries extérieures, le revêtement de sol, de la plâtrerie murale, l'isolation de l'espace public numérique, la peinture des murs intérieurs et des poteaux.

Sur cette même période, sera réalisé le changement des menuiseries de l'ancien groupe scolaire comme prévu dans le marché. Les travaux à réaliser sur cette partie ne concernent que le lot menuiserie et ne sont bien entendu pas intégrés dans la demande de subvention.

Ainsi, le coût estimatif de la totalité des travaux s'élève à 144 644,29 € HT. Ce coût est réparti comme suit :

LOTS	Bibliothèque (€ HT)	Cyber base (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Menuiseries	49 363,27	8 936,26	58 299,53
Revêtement de sol	14 168,82	4 175,94	18 344,76
Plâtrerie-Isolation-Peinture	14 641,13	13 358,87	28 000
TOTAL (€ HT)	78 173,22	26 471,07	104 644,29

Soit un montant subventionnable estimé à 104 644,29 € HT, sur la base duquel a été donc faite la présente demande.

Et le restant comme suit, et qui n'est pas pris en compte dans la demande d'aide :

LOT UNIQUE	Ancien Groupe Scolaire (€ HT)
Menuiseries	40 000

2- CHANGEMENT DU MOBILIER :

Le réaménagement de la médiathèque par la revalorisation des espaces vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de proposer des documents plus variés. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur pratique sur place au sein de la médiathèque.

Le coût global de cette opération est estimé à **50 000 €** HT, composé de l'acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique, les tables, chaises, chauffeuses, poufs et luminaires.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que des travaux, l'équipement et l'aménagement des bibliothèques, l'acquisition de collections et le

renouvellement de l'informatisation. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Compte tenu du montant global du projet de travaux d'aménagement et du projet de renouvellement du mobilier de la médiathèque et des capacités financières de la commune, l'aide de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt est sollicitée pour les années 2020 et 2021.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et de rafraichissement du bâtiment ainsi que du renouvellement du mobilier, vétuste et non adapté, dans le but d'élargir les services proposés aux usagers et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants ;

Considérant que les travaux et l'opération de renouvellement du mobilier ne doivent pas avoir commencés avant l'avis des services de l'Etat (DRAC et Préfecture) ;

Considérant que pour des raisons pratiques, le dossier communal complet de demandes de subventions auprès de la DRAC ne pourra se faire que courant juin prochain, et que de ce fait, la décision préfectorale pour ces subventions ne pourra pas être établie avant septembre 2020 ;

Considérant que la période estivale est la moins chargée en terme de fréquentation,

Considérant qu'il est nécessaire de commencer les travaux de la médiathèque dès mi-juillet 2020, avant la décision préfectorale. Une demande de dérogation sera transmise pour commencer ces travaux avant cette décision ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier crée au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt pour les années 2020 et 2021;

Selon le plan de financement suivant :

1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de revêtement de sol, de plâtrerie, isolation et peinture LOT 1 et 2 : Menuiseries : 58 299,53 HT LOT 4 : Plâtrerie, isolation et peinture : 28 000 HT LOT 3 : revêtement de sol : 18 344,76 HT	104 644,29 €	Etat/DGD (Dotation Générale de Décentralisation) 1ère fraction (40% montant HT) 41 857,72 €	62 786,57 €

2 - CHANGEMENT DU MOBILIER :

Nature de l'opération	**Coût HT**	**Subvention sollicitée**	**Autofinancement**
Equipement mobilier (rayonnages, signalétique, banque d'accueil, tables, chaises, chauffeuses, luminaires)	50 000 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (40% montant HT) 20 000 €	30 000 €

- **SOLLICITE** de plus une dérogation auprès des services de l'Etat (DRAC et Préfecture) pour pouvoir commencer les travaux dès cet été 2020, et ce, avant la réception de l'arrêté de subvention ;

Selon le phasage des travaux suivant :

Période 2020	Lots des travaux	Actions
1ère quinzaine de juillet 2020	EN REGIE	DEMENAGEMENT DU MOBILIER ACTUEL DE LA MEDIATHEQUE ET PREPARATION DU CHANTIER PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE
Eté 2020 (15 juillet au 15 août)	LOT 1 et 2	CHANGEMENT DES MENUISERIES A L'AVANT ET A L'ARRIERE DU BATIMENT
15 août au 15 septembre	EN REGIE	DEPOSE DE LA VERRIERE, ABBATEMENT D'UNE PETITE CLOISON
15 septembre au 15 octobre	LOT 4	REPRISE DES MURS INTERIEURS ET PEINTURE, PEINTURE DES POTEAUX ET IPN. ISOLATION DES MURS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE
15 Octobre au 15 novembre	LOT 3	ENLEVEMENT DE REVETEMENT DU SOL (MOQUETTE), REAGREAGE SI NECESSAIRE. POSE DU NOUVEAU SOL
15 novembre – Fin décembre	EN REGIE	RECEPTION DU NOUVEAU MOBILIER, ET DE LA SIGNALETIQUE. MONTAGE ET INSTALLATION DES COLLECTIONS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2020 de la commune.

Mme DEBAISIEUX s'interroge sur la fermeture de la médiathèque pendant les travaux. Un service sera-t-il mis en place à destination des usagers pour maintenir l'accès aux livres ?

Mme ROUDAUD précise que les agents de la Médiathèque travaillent actuellement sur des propositions de maintien d'une activité. On s'oriente vraisemblablement vers un drive ou une ouverture partielle sur un lieu dédié. Elle espère pouvoir présenter ces orientations à l'occasion de la prochaine Commission Culture.

DÉLIBÉRATION N° 033 06 2020 - CULTURE – MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE;

Présentation par Laurence LAVEAU

Par la délibération n°009 01 2012 en date du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale, fixant les modalités d'utilisation du service.

Par délibération n° 036 07 2017 en date du 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale.

La Commission Culture, Sport, Vie associative et Communication qui s'est réunie le 28 janvier 2020, propose des modifications d'ordre général. L'objectif est de rendre le règlement plus accessible : certains paragraphes redondants ont été retirés, d'autres ont été simplifiés dans leur forme et leur rédaction. Certains ont également été actualisés : horaires d'ouverture, nombre de documents empruntables.

Lors de la commission du 28 janvier 2020, les élus ont élaboré une charte de bon fonctionnement de l'Espace Public Numérique (EPN). Cette charte vise à présenter de manière concise les missions et responsabilités de l'EPN ainsi que les droits d'usage du matériel et comportement des usagers vis-à-vis de celui-ci et du personnel qui les accueille.

L'existence de ces documents est essentielle au bon fonctionnement de la médiathèque afin de faire respecter les droits de chacun.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur modifié de la Médiathèque d'Ambès ainsi que la Charte de bon fonctionnement de l'EPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications au règlement intérieur qui lui ont été soumises.

DÉLIBÉRATION N° 034 06 2020 MÉDIATHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)

Présentation par Laurence LAVEAU

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».
Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalise un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages dont la liste est jointe en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** la sortie des ouvrages de la base documentaire dont la liste est jointe en annexe.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

DÉLIBÉRATION N° 035 05 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant les observations formulées par le Trésorier Général en date du 08 juin 2020 relatives l'alinéa 4° de la délibération initiale portant le n°006 05 2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°006 05 2020 en date du 23 mai 2020,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

Pour contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- le réaménagement de la dette,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euro ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Droit de préemption urbain
- Préemption d'Aubarède : chemin le long de la Dordogne,
- Préemption de l'extension du parc de loisirs de Cantefrène
- Préemption sur la ZNIEFF

16° D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 5 000 euro;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

22° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation est donnée pour la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 8 (K. SUBRENAT, D. VIELLE, C. LABARRERE, Y. VANNIER, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, M. ROUDAUD, L. LAVEAU)

M. DODODGARAY s'interroge sur cette modification soumise par le Trésorier. Cela a-t-il avoir avec les difficultés rencontrées par le passé sur les passations de marchés (entreprises non payés car marché non cadré etc.) ?

M. le Maire lui répond qu'à sa connaissance, il ne s'agit pas de cela, d'autant plus que cette modification vise à être moins restrictive que la précédente formulation.

M. le Maire revient sur les questions orales formulées par l'opposition en amont du Conseil :

N°1: Consultations des listes d'émargement des élections du 15 mars 2020. Le document transmis très tardivement a rendu la consultation impossible. Anormal
La consultation des listes d'émargement est une démarche personnelle.
En date du vendredi 22 mai dernier, suite à un jour férié, la D.G.S. a pris l'initiative par simple correction de vous transférer un mail de la préfecture indiquant la période de consultation desdites listes.

Cette communication entre les services de la mairie et vous même n'a rien d'obligatoire.
Après vérification, permettez moi de vous rappeler que avez eu un échange avec un agent des services préfectoraux le lundi 25 mai 2020 dans l'après-midi, ce dernier vous a rappelé que "nul n'est censé ignorer la loi", en effet rien ne vous empêchait de vous rapprocher de ces services avant que les listes d'émargements ne rentrent dans le cadre des archives.

***

N°2 Planning prévisionnel sur au moins six mois des CM ordinaires. Référence fixe (exemple premier mardi ou ....de chaque mois)
Réponse faite lors des débats autour de la délibération n°16.

N°3 Dans les commissions, adopter le même principe
L'installation du CM à eu lieu le 23 mai 2020. Depuis cette date certaines Commissions se sont déjà réunies. Chaque Vice-Président organise son planning semestriel ou annuel. La Commission Urbanisme a d'ores et déjà fixé ses commissions pour l'année 2020. Elles auront lieu les 7 juillet, 8 septembre et 8 décembre. La Commission d'attribution des places en crèche a eu lieu le vendredi 5 juin. La première réunion de la Commission Culture aura lieu le 18 juin.

***

N°4 Accès mairie aux élus de l'opposition. Local dédié aux élus opposition et matériels afférents.
Réponse faite lors des débats autour de la délibération n°16.

N°5 COVID 19 : information sur fonctionnement actuel des écoles, enfance jeunesse, multi-accueil, restauration, nettoyage, ... organisation de la rentrée scolaire septembre 2020

***

EPIDEMIE -COVID 19 -PRESENTATION ORGANISATIONELLE DES SERVICES

A la date du 11 juin 2020, l'ensemble des agents a repris ses fonctions sur site de manière progressive.

Général
Distribution des masques, gants... aux agents en quantité proportionnelle à leur temps de travail soit un masque par demi-journée.

SECURITE SANITAIRE
- *Définition du nombre de dotations de masques aux agents par semaine*
- *Depuis la semaine 20, la garde champêtre est présente aux abords de l'école pour réguler les entrées et les sorties. Elle s'assure que les mesures de distanciation sont respectées.*

DESINFECTION ET ENTRETIEN DES LOCAUX
Livraison depuis le mardi 28 avril de produits virucides (avec fiches techniques), charlottes, gants, sur chaussures lavables réutilisables, gel hydro alcoolique...
Reprise des agents d'entretien depuis le lundi 4 mai à 8h00 RDV Salle du Conseil pour présentation du protocole de désinfection des locaux (écoles et crèches) avant et après reprise.
Mise en place d'un tableau de suivi d'entretien dans tous les bâtiments communaux qui accueillent du public (désinfection des poignées...).

RESTAURATION SCOLAIRE
Les menus sont adaptés en fonction du lieu de prise des repas.

PORTAGE DES REPAS CCAS/SAAD
Repas fabriqués par la cuisine centrale de Lormont pendant la période de confinement.
La confection des repas est assurée par les agents du restaurant scolaire depuis la semaine 20.

La responsable du S.A.A.D. a contacté individuellement les bénéficiaires pour une remise en route progressive de ce service à raison de 10 bénéficiaires supplémentaires par semaine.
Sachant que les interventions ont été maintenues pour une dizaine d'Ambésiens durant la période de confinement, l'ensemble est couvert depuis la troisième semaine de déconfinement.
Les personnes de plus de 70 ans ont été contactées chaque semaine à minima sur toute la période de confinement.
Après validation par le Conseil d'administration, une prime COVID-19 est attribuée à l'ensemble des agents de ce service.

LES ECOLES

La reprise d'école s'est faite avec la priorité absolue axée sur et autour de l'hygiène sanitaire.

Le retour à l'école de tous les élèves maternels et élémentaires de la commune se fait progressivement, selon les directives ministérielles et en lien avec l'inspection académique.
La reprise de l'école sur le territoire Ambésien s'est organisée en deux temps :

- *Le mardi 12 mai 2020 pour les élèves de GS, et pour les classes qui accueillent des élèves de CP et de CM2*
- *Le lundi 25 mai*

Une information vous sera communiquée ultérieurement pour la reprise des autres niveaux.

Le rythme scolaire

Depuis le 12 mai, les enfants sont accueillis par demi-classe avec un maximum de 15 enfants pour les élémentaires et 10 pour les maternelles, à raison de :

. 2 jours à l'école chaque semaine
. 2 jours à la maison chaque semaine, dans le cadre d'un enseignement à distance ou en parascolaire.

Cette reprise des élèves est prévue sur la base du volontariat de la part des parents, et les élèves dont les parents ne souhaitent pas la présence de leur enfant à l'école devront suivre avec régularité l'enseignement à distance proposé notamment par : l'équipe enseignante, le CNED (inscription gratuite) ou la plateforme « Ma classe à la maison ».

L'organisation de l'école

Les classes fonctionnent en deux groupes qui sont accueillis avec une alternance 2 jours en classe/2 jours en parascolaire (ou à la maison).

La reprise progressive de l'école et l'application du protocole sanitaire stricte imposent des modifications dans l'organisation de la journée avec un échelonnement des entrées et sorties.

Ecole maternelle :	*Ecole élémentaire :*
Le matin entre 8h50 et 9h10	*Le matin entre 8h40 et 9h10*
Le soir entre 16h20 et 16h40	*Le soir entre 16h05 et 16h40*

Les entrées des écoles sont organisées de façon à ce que les familles puissent respecter la distanciation sociale indispensable, avec l'installation de barrières et un marquage auxquels il est indispensable de se conformer.

Les parents prennent la température de l'enfant le matin avant l'entrée en classe. En cas de température (au-delà de 37,8) il ne peut pas être accepté à l'école.
Pour tout symptôme à l'école, la température de l'enfant peut être prise, et les parents, contactés en cas de dépassement de 37,8° de température, devront venir chercher leur enfant à l'école. (voir annexe 1)

Les récréations

Les récréations sont organisées en décalé afin que les groupes d'enfants ne se croisent pas.
Tous jeux collectifs supposant un contact est interdit. Ballon, balle, billes etc… sont proscrits.

Les enfants doivent respecter une distanciation d'au moins 1 mètre entre eux.
Le masque pour les enfants n'est pas obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.
Il est strictement interdit pour les élèves de la maternelle.

L'organisation municipale périscolaire

Depuis le 12 mai prochain :

***Restaurant scolaire** :*
Les enfants peuvent prendre leur déjeuner au sein du restaurant scolaire dans le cadre d'un protocole sanitaire imposé permettant de respecter la distanciation sociale et les gestes barrière, conditions sine qua non.

La pause méridienne sera élargie en conséquence.

Pour chaque école, les classes se rendront au restaurant scolaire de façon échelonnée permettant de limiter les contacts et les croisements d'enfants.

L'organisation périscolaire (matin et soir)
- le matin : ouverture dès 8h avec accueil en extérieur si les deux parents travaillent et ne sont pas en télétravail. (Fournir l'attestation jointe remplie par l'employeur)
- le soir : ouverture jusqu'à 18h en extérieur selon les mêmes conditions.

Afin de respecter les mesures barrières, Il n'y a pas de transport scolaire intra muros.

L'organisation d'un accueil parascolaire

A compter du 12 mai, la Ville instaure un service d'accueil parascolaire exceptionnel et dérogatoire, selon les modalités suivantes :

- *Horaires : 9h – 16h30 accueil au CLAE*
- *Panier repas fourni par la mairie*
- *Activités sportives, culturelles et civiques tout au long de la journée encadrées par les agents municipaux*

Par conséquent, et au regard du dimensionnement des groupes d'enfants, le nombre de place pour cet accueil est strictement limité aux familles dont les deux parents travaillent et ne sont pas en télétravail (attestation obligatoire de l'employeur et inscription à l'adresse mairieambes@mairie-ambes.fr)
Entre le 12 mai et le 25 mai, ce service est proposé uniquement aux niveaux accueillis à l'école (GS, CP, CM2).

Les protocoles d'hygiène requis dans le cadre de cette crise sanitaire sont rigoureusement appliqués tout au long de la journée.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.
Au vu du contexte exceptionnel, les modalités d'organisation peuvent être modifiées à tout moment afin de permettre un accueil sécuritaire et de qualité.
La mise à disposition de masques est prévue par l'éducation nationale pour les professeurs sans obligation du port par ces derniers.
La commune prévoit un agent d'entretien sur site tout au long de la journée pour maitriser la désinfection des locaux.

Mise en place de barrières pour réguler les entrées et les sorties scolaires et parascolaires.
Parascolaire = ok possibilité faire appel à des agents d'autres services médiathèque, piscine, administratif … (bénévolat ou intervenants)
-Reprise confirmée les 12 puis 25 mai sous 2 options possibles *(accueil de 20% de l'effectif global de l'école, soit les 3 sections GS CP CM2, soit option négociée localement)*

LA CRECHE
Maximum 10 enfants
Maintien des horaires d'ouvertures 8h / 18h.
Le plan de réouverture qui suit est construit et validé en partenariat avec le docteur Maur de la PMI.
Le médecin référent qui a l'expertise sera présent sur site, entre 8h et 9h pour faire un point avec les équipes. L'établissement ouvrira en suivant.
L'accueil des parents se fera sur l'extérieur, tous les enfants seront obligatoirement "flashes" avant leur entrée pour mesurer s'ils ont de la fièvre où pas et acceptation de l'accueil de chaque individu en suivant en fonction du résultat.
La reprise a eu lieu dès le lundi 11 mai, seulement pour les parents dont les deux parents travaillent sous réserve qu'ils fournissent une attestation employeur avec planning.
Vigilance sur les familles monoparentales ou en situation difficile (identification PMI ou médecin référent, ou bien vous ?)
Mise en place d'une personne en référence sur la partie entretien en permanence.

- *Utilisation de produits d'entretien virucides (Fiche technique mise à disposition de l'agent chargé de la désinfection)*
- *Mise en place d'un roulement de jeux par journée pour pouvoir les passer au lave-vaisselle au fond du PEJ après une journée d'utilisation.*
- *Validation d'achats de tenues professionnelles (Coût environ 1000 euros), et l'ensemble des EPI demandés sont ok (Gants, charlottes, sur-chaussures lavables réutilisables, visières, masques, tenues).*

Les repas sont assurés par la restauration.
Mise en place d'un roulement pour une reprise progressive des agents.
Les enfants des agents sont prioritaires sur les dispositifs de garde d'enfants de la ville pour permettre le retour des agents sur leurs postes.
Mise en place d'un sas d'accueil sur l'entrée de la crèche, les parents n'entrent pas dans la structure. Le flux peut être géré avec l'interphone. Possibilité de laisser attendre les parents plutôt au niveau du portillon après avoir expliqué qu'un accueil est en cours. (Aménagement du porche pour le rendre plus accueillant). Un affichage extérieur facilite la communication auprès des parents.

A compter de la semaine 25, afin de satisfaire l'ensemble des demandes de retour sur ce mode de garde, les enfants pourront être accueillis à l'espace R.A.M., aménagé à cet effet.
Sous réserve de l'avis du médecin de la PMI suite à une visite sur site organisée pour le 12 juin 2020 à 15h00.

SERVICES TECHNIQUES
Les agents des espaces verts et des services techniques reprennent avec des horaires décalés pour limiter le nombre d'utilisateurs du vestiaire commun.

Les agents étaient à disposition dès le mardi 5 mai à 8h00 pour des missions d'aménagements des abords des écoles et de dispositions des classes

PISCINE
Suite aux travaux réalisés par les agents techniques et la Société IDEX sur la période de confinement, travaux achevés le 11 juin 2020.
La réouverture de la piscine se fera la semaine 25.
Une rencontre est programmée entre la D.G.S. et le responsable du bassin le lundi 15 juin à 9h00 sur site pour finaliser le planning d'ouverture et le protocole sanitaire.

Contact auprès des abonnés en priorité pour les informer de la date de réouverture et des règles sanitaires mises en place.

- R.D.V. A.R.S. pris
- Taux de chlore à faire vérifier
- Groupes de 10 personnes maximum sur une plage horaire d'une heure trente
- Respect de la distanciation
- Une cabine sur deux utilisées (pair 1er groupe/impair second groupe) - Prévoir un affichage de la numérotation des cabines, présence des deux maitres-nageurs obligatoire (vestiaires hommes/femmes)
- Désinfection des cabines et du sol après chaque utilisation
- Port de masque obligatoire (type Décathlon) pour les maîtres nageurs dans le cas d'un accident/soutien
- Favoriser la ventilation, ouverture journalière sur l'extérieur par le toit
- Port du bonnet obligatoire

M. le Maire souhaite féliciter les agents et les élus pour leur implication lors de cette période de confinement.

N°6 Emploi service comptable (Vu sur internet, comptabilité emploi catégorie C). Dans ce service, c'est un cadre A qui est indispensable.
M. le Maire expose que le grade ne fait pas l'agent. Il s'agit de recruter le bon profil.
M. DODOGARAY ajoute que le grade de catégorie A garantie malgré tout certaines références et une maitrise des aspects techniques.

N°7 Information sur le fonctionnement des services municipaux durant l'été : amplitude, volume accueil, encadrement, etc. pour: mairie, centre de loisirs, piscine, multi accueil, service technique, services entretien, ...
M. le Maire détaille l'organisation par services : concernant l'ALSH vacances d'été : suppression probable des séjours, remplacés par des sorties à la journée pour suivre les préconisations du Département. Le budget transport n'ayant pas été consommé sur le premier semestre, le service dispose de suffisamment de fond pour multiplier les sorties à l'extérieur.
Les inscriptions périscolaires sont faites à 80%. 30 enfants inscrits pour les sorties ALSH maternelle et autant pour l'élémentaire.
Pour ce qui concerne les écoles un allègement du protocole sanitaire semble se dessiner à compter du 22 juin, sous réserve des annonces du gouvernement.
Pour la mairie, mise en place des horaires d'été le 1er juillet. Les services techniques fonctionnent en horaires d'été depuis le 1er juin.

N°8 Nous souhaitons connaître le montant annuel de la cotisation d'Ambès au syndicat intercommunal de la maison des syndicats pour les cantons de Carbon Blanc et Lormont située à Bassens.
Mme Labarrère communique à M. DODOGARAY le montant de 660 € annuel.

N°9 Nous avons bien reçu la délibération (modifiée) N°26 "exonération temporaire des loyers" Nous souhaitons connaître également quels sont les critères que vous avez retenus pour appliquer aux uns 2 mois d'exonération et un mois pour le commerce de Mme Kilic.
Réponse faite lors des débats relatifs à la délibération n°26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.
Le secrétaire de séance, Laurence LAVEAU.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	David VIELLE	Sandrine VILLENAVE
Jacques RAYNAL	Mylène ROUDAUD	Laurence LAVEAU	Michel RATON	Eric PASQUET
Alain MALTERRE	Philippe GIACOMETTI	Réjane LIAGRE	Natacha BLANCO	Sandrine DECHAMPS
Yann VANNIER	Oriane ARIS	Hanif OUBROU	Gilbert DODO CARAY	Nadine DEBAISIEUX
Christian LAPEYRE	Isabelle BESSE	Jean-Noël MAZELIN		